

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Lutte contre le bruit routier : fournir l'arsenal répressif
aux communes**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 novembre 2020, 15h-15h45, à la salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Anne-Lise Rime et de Messieurs Jean-François Cachin, Jean-Daniel Carrard, Cédric Echenard, David Raedler, Sacha Soldini et Alexandre Rydlo, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur.

Ont également participé à la séance Madame Christelle Luisier Brodard (Cheffe du Département des institutions et du territoire – DIT) et Monsieur Pascal Chatagny (Chef du Service des automobiles et de la navigation – SAN, au DIT).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et nous la remercions pour son travail.

2. POSITION DU POSTULANT

Pour le Postulant, le bruit routier est l'une des principales sources de pollution sonore. Son origine peut être aussi bien d'ordre technique - modifications autorisées ou non des engins motorisés - que comportementale. De nombreux citoyens et de nombreuses citoyennes, excédés à juste titre, interpellent les Autorités communales afin qu'elles interviennent. Or, le cadre juridique et technique semble insuffisant. Les communes auraient besoin d'un appui.

S'il est aujourd'hui possible, en certaines circonstances de séquestrer le véhicule, il est néanmoins impossible lors de contrôles, de directement amener le véhicule au SAN à Lausanne. Les conducteurs et conductrices se voient simplement remettre une fiche pour faire contrôler leur véhicule. Ils et elles utilisent alors ce délai pour remettre leur engin aux normes avant de le soumettre au contrôle, évitant ainsi de découvrir les modifications apportées au véhicule pour faire du bruit. Ces mesures sont insatisfaisantes et font perdre un sentiment d'impunité.

Selon le Postulant, des possibilités d'amélioration seraient :

- L'optimisation des procédures au SAN afin d'accélérer les démarches relatives à la sanction de ce type d'infractions, par exemple en décentralisant les moyens et la technique. En effet, actuellement seul le SAN à la Blécherette possède les compétences pour traiter la problématique du bruit.
- Le renforcement des équipes en charge du bruit routier, notamment en ayant des équipes davantage spécialisées. En ce sens, une formation spécifique de policiers et policières à la problématique du bruit routier est nécessaire, de même que la mise à disposition de moyens techniques adéquats pour faire les contrôles.

- Le soutien à la pose de revêtement phonoabsorbant.

Le Postulant estime que ces problèmes agacent de plus en plus, et partout dans le canton. Lausanne a fait des tentatives de régulation du bruit routier, mais cela implique de gros moyens, entre autres pour des actions coup de poing. Or, des actions sur la durée seraient davantage idoines.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard indique que le Conseil d'Etat partage les préoccupations du Postulant et s'avère tout à fait favorable au Postulat. Au travers du rapport, il pourrait notamment expliquer les mesures en œuvre et à venir. La problématique du bruit routier a été soulevée à plusieurs reprises au Parlement (Question orale de M. Régis Courdesse en 2008 (08_HQU_0879) - Le bruit des motos ; Motion Valérie Schwaar et consorts - Développement d'un radar « bruit ». Pour que le canton de Vaud s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève (19_MOT_067)).

La situation s'est dégradée au fil des années. Les motos ne sont plus les seuls engins à faire un bruit assourdissant ; des voitures de tourisme sont modifiées pour faire du bruit. Des garages sont passés maîtres dans l'art de bricoler les véhicules afin qu'ils soient bruyants.

Pour la police, il est très difficile de trouver la supercherie. Un·e expert·e du SAN est nécessaire pour repérer les pots d'échappement modifiés ou tout autre dispositif visant à augmenter le bruit du véhicule. La créativité de certain·e·s est sans limite ; il existe par exemple des dispositifs électroniques générant du bruit comparable à un coup de feu.

Madame la Conseillère d'Etat indique qu'un dispositif légal, tant administratif que pénal, sanctionne ces infractions :

- La Police cantonale peut saisir le permis de circulation et les plaques, ainsi qu'interdire au véhicule de prendre la route ;
- Le SAN peut retirer immédiatement le permis et les plaques ;
- Le SAN peut saisir les véhicules, les composants ou les objets contraires à la législation et les faire détruire aux frais du détenteur ou de la détentrice ;
- D'un point de vue pénal, toute une série d'amendes et de sanctions pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté sont prévues.

Par rapport aux questions spécifiques du Postulat, des améliorations sont déjà en cours et d'autres pourraient être mises sur pied :

- L'optimisation des procédures au sein du SAN est en cours. Il s'agit d'améliorer la coordination avec la police pour adapter et prononcer plus rapidement les décisions de retraits de permis et de plaques lorsqu'ils sont saisis par la police lors d'un contrôle routier. Une procédure de saisie des véhicules, composants de véhicules ou objets contraires à la législation se met en place.
- Diverses mesures quant au renfort des équipes en charge du bruit routier sont aussi en cours. En 2020, la Police municipale de Lausanne, en collaboration avec le SAN, a mis sur pied des opérations pour contrôler et dénoncer les détenteurs et détentrices de véhicules dont le bruit était manifestement excessif. La gendarmerie s'est dotée d'un sonomètre et elle a, par exemple, dirigé son action, cette année, sur les routes de montagne (300 contrôles effectués et 150 dénonciations). Des interventions ont également eu lieu dans le Nord et l'Est vaudois à l'encontre de garagistes qui modifient les dispositifs d'échappement, avec des dénonciations à la clé.

Le SAN planifie toute une série de jours/hommes pour ces contrôles, en collaboration avec la Police cantonale et la Police de Lausanne. Les autres corps de police peuvent se coordonner avec ces deux entités ou bénéficier de la présence d'un·e expert·e du SAN.

- La coordination entre le SAN et les différentes polices doit être optimisée. Dans cet esprit, le SAN, en juillet 2020, a demandé une rencontre avec la Police cantonale, rencontre qui a eu lieu en octobre 2020, pour définir les mesures et moyens dans le cadre de la lutte contre le bruit routier, afin d'éviter que les conducteurs ou conductrices interpellé·e·s ne bricolent leur véhicule entre la notification d'infraction et le contrôle au SAN. Pour éviter ces situations, la notification de contrôle est clairement inefficace, et il faut séquestrer le véhicule ou la pièce trafiquée tout de suite. Pour ce faire, le SAN doit agir avec la Police cantonale qui est l'organe de coordination de toutes les polices du canton. L'idée est d'avoir une coordination cantonale entre tous les acteurs qui peuvent participer à cette lutte contre le bruit routier.
- S'agissant de la formation spécifique des policiers et policières, le SAN est à disposition pour organiser des formations, mais la police est limitée dans son action par la législation qui exige la preuve de modification du véhicule et qui impose des méthodes de mesures parfois difficiles à mettre en place. S'il est bon de former des policiers et policières, il est cependant idéal d'avoir, lors des interventions, un engagement simultané de la police et du personnel du SAN pour amener directement la preuve de la modification.
- Quant au soutien à la pose de revêtement phonoabsorbant, des subventions existent déjà. Toutefois, de tels revêtements n'ont aucun effet ou presque sur le bruit des véhicules modifiés.

Le Conseil d'Etat est donc conscient de la problématique du bruit. De même, il sait qu'il est indispensable de se coordonner, tant entre polices qu'avec le SAN pour mener des actions communes sur le territoire. A cet effet, toute une série de mesures et de réflexions est en cours. Un rapport sur ces questions serait donc utile.

4. DISCUSSION GENERALE

La Commission se réjouit unanimement que le Conseil d'Etat envisage de prendre des mesures pour lutter clairement et efficacement contre le bruit routier. L'arsenal répressif en vigueur est insuffisant et devrait être renforcé et durci, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral, afin que les conducteurs et conductrices bruyant·e·s soient neutralisé·e·s.

Le fait que les conducteurs et conductrices se fassent contrôler sur le terrain, puis passent le contrôle au SAN sans souci, alors que l'arsenal juridique pour saisir le véhicule et le matériel incriminé existe, n'est pas acceptable. Il est donc central d'agir sur ce point. D'autres cantons œuvrent en ce sens, notamment Zurich qui a sévi en saisissant systématiquement les véhicules et les pièces qui ne répondent pas aux normes.

Outre un problème de comportement, il s'agirait aussi de supprimer des incohérences dans la législation fédérale. Des véhicules sont mis sur le marché légalement en Suisse mais techniquement conçus pour faire du bruit moyennant quelques adaptations directement possibles sur le véhicule vendu. Il y a donc un problème dès le début de la chaîne de production.

Outre adapter l'arsenal répressif, la nécessité de former les personnes amenées à intervenir sur le terrain, la coordination entre le SAN, la Police cantonale et les Polices municipales est aussi indispensable. Ces dernières nécessitent des moyens et une répartition de compétences pour qu'elles puissent également intervenir sur le terrain, sans se reposer essentiellement sur la Police cantonale.

Actuellement, les saisies de véhicules et de pièces trafiquées délictueuses sont peu nombreuses, car il est difficile d'apporter la preuve directe de l'infraction. Pour éviter que les gens ne remettent en état les véhicules avant le contrôle au SAN, il faut donc séquestrer les pièces et les détruire. C'est dans cette optique qu'une procédure coordonnée avec la Police cantonale est nécessaire afin que les expert·e·s soient sur les contrôles techniques dans le terrain. Saisir et détruire les équipements délictueux aux frais du ou de la contrevenant·e aura un impact dissuasif.

La médiatisation des opérations de police visant à lutter contre le bruit possède aussi un effet dissuasif. Combattre le sentiment d'impunité passe donc clairement par la mise en lumière des actions des forces de l'ordre.

Concernant les radars sympathiques visant à repérer les véhicules qui font du bruit (1 à Lausanne et 1 à la Police cantonale), il n'existe actuellement pas de base légale permettant de reconnaître une infraction à travers ces dispositifs. Le radar sympathique permet de sensibiliser au niveau comportemental, mais n'est pas un outil

pour dénoncer une infraction. De plus, l'effet préventif n'impacte pas certain-e-s pilotes qui se plaisent à passer devant de tels radars en faisant rugir leur moteur pour obtenir les décibels produits par leur véhicule. A noter que le développement d'un radar bruit à l'instar de ce que fait Genève (voir la Motion Schwaar) s'avère techniquement difficile, car la mesure du bruit est très interdépendante du contexte. Dans le rapport en réponse à la Motion Schwaar, une coopération avec l'EPFL était mentionnée. Des informations sur les travaux pourraient être indiquées dans le rapport du Conseil d'Etat au présent Postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce Postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chavannes-près-Renens, le 09.09.2021

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Rydlo*